



06 octobre 2005

A TOUT PNC TOUTES COMPAGNIES

PROJET DE RÉFORME

Caisse de Retraite du Personnel Navigant

La CRPN est la caisse de retraite complémentaire des navigants. Elle est régie par un décret du code de l'aviation civile est administrée par un Conseil d'Administration dont vous venez d'élire les membres (juin 2005).

Un déficit de
80 million d'euro
par an.

La dernière réforme date de 1995, et 10 ans après force est de constater qu'en dépit des modifications importantes apportées par cette réforme, notre régime est toujours en difficulté. En effet, depuis plusieurs années, lorsque la caisse reçoit 7 euros de cotisations, elle verse 10 euros de pensions. Ce déficit d'environ 80 millions d'euros par an est comblé tous les ans par les réserves que la caisse a accumulées pendant les années où elle était excédentaire. On pourrait se dire que tout va bien puisqu'on a des réserves, sauf que celles-ci s'épuisent et qu'en ne faisant rien on se trouverait tôt ou tard dans l'incapacité de payer les pensions de retraite.

Diminution des
ressources et
augmentation du
nombre de
pensionnés.

POURQUOI SOMMES-NOUS DANS CETTE SITUATION ?

Comme toutes les autres caisses de retraite, la CRPN se trouve confrontée à :

- Un **allongement de la durée de vie**, ce qui est loin d'être un problème pour chacun d'entre nous, mais qui pose un problème de financement.
- Une **diminution du nombre de cotisants**, conséquences de la disparition d'un grand nombre de compagnies (et le licenciement de leurs salariés).

Les mécanismes d'adaptation progressive qui existent déjà dans les règles régissant la CRPN ne sont pas suffisamment efficaces pour redresser la situation, il faut donc en créer d'autres.

Une
augmentation
progressive de la
durée de carrière

QUELS SONT LES MÉCANISMES DÉJÀ EXISTANTS ?

Nos règles prévoient, depuis 1995, qu'au fur et à mesure que nos réserves diminuent, la durée de carrière nécessaire pour bénéficier d'une pension soit augmentée (jusqu'à 30 annuités quand la Caisse n'a plus que 2 ans de réserves). Le même principe s'applique pour l'augmentation du taux d'appel des cotisations. Mais ceci se fait de manière très progressive et ne permet pas d'assurer la pérennité de notre régime de retraite et donc le versement d'une pension aux jeunes générations.

Une première réforme a déjà eu lieu en mai 2005

PREMIÈRE ÉTAPE DE RÉFORME

En 2003, les membres du Conseil d'administration de la CRPN (24 membres dont 3 PNC) ont commencé à travailler à une réforme. Ceci s'est traduit, en juin 2004, par un premier projet de réforme qui a été adoptée par les ministères de tutelle près d'un an plus tard (décret du 24 mai 2005). Le 16 septembre 2004, le Ministre des Transports a donné consigne à la CRPN de continuer ses travaux de réforme pour résorber le déficit *avant la fin de l'année 2005* (!). C'est ainsi qu'en juin 2005 le Conseil a relancé ses travaux pour tenter d'aboutir en décembre 2005 à un nouveau projet de réforme.

À la recherche d'un consensus avant décembre 2005 pour une réforme applicable en 2007 ou 2008

OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Depuis quelques mois, les membres du Conseil examinent plusieurs simulations pour tenter d'élaborer de nouvelles mesures de redressement. Ces simulations montrent qu'il faut agir sur un ensemble d'éléments de façon coordonnée pour améliorer les perspectives d'évolution du régime et aboutir à l'objectif qui est d'assurer sa **pérennité** pour pouvoir payer les pensions des **futures générations**. Si l'on parvenait à un consensus à la fin de l'année 2005, au sein du Conseil, ce projet serait soumis aux Pouvoirs Publics (3 ministères de tutelle) et pourrait être mis en oeuvre en 2007 ou 2008.

QUELLES SONT LES PISTES ENVISAGÉES

Toutes ont pour points communs **l'allongement de la durée de carrière nécessaire pour bénéficier d'une pension, le recul de l'âge minimum de liquidation de ses droits à la retraite et l'augmentation des cotisations**.

Mais il existe une **divergence d'appréciation forte** entre d'une part, les représentants des PNC, des PNT non Air France et des retraités, et d'autre part, les représentants des PNT Air France. Pour résumer : **les représentants des Pilotes du transport public (3 pilotes d'Air France) veulent que les PNC prennent leur retraite à 60 ans avec au minimum 30 ans de carrière pour pouvoir... améliorer leurs propres pensions sur le dos des PNC !** Cependant que les représentants des PNC veulent conserver la possibilité de prendre une retraite à 50 ans (quitte à augmenter progressivement le couple « nombre d'annuités + âge de retraite » et à appliquer un coefficient de minoration sur les pensions prises avant 55 ans) et conserver la majoration qui s'ajoute à la pension versée entre 50 ans et 60 ans. **Chacun d'entre vous comprendra l'intérêt du combat mené il y a un an par le SNPNC pour que l'âge de cessation d'activité PNC (55 ans) figure dans un décret sans lequel l'âge de la retraite CRPN des PNC passerait naturellement de 50 ans à 60 ans (ce qui veut dire que personne ne pourrait liquider ses droits CRPN avant 60 ans)**. Cependant que certains syndicats de pilotes conduisent en ce moment même des actions auprès des Pouvoirs Publics pour faire annuler le décret, d'ailleurs aidés en cela par certains délégués de la CFTC !

Ils veulent la retraite à 60 ans pour tous les PN

COMMENT CELA VA-T-IL FINIR ?

Il est trop tôt pour le dire. Les discussions continuent et ce n'est que dans deux mois que nous saurons si un accord est proche. Si aucun consensus n'était trouvé, nous nous trouverions dans une situation inconfortable et incertaine : soit la réforme serait repoussée de plusieurs années et le régime continuerait éventuellement (le pire n'est jamais certain) de se dégrader, soit les Pouvoirs Publics prendraient des mesures réglementaires pour réformer d'autorité notre régime. **Mais nous n'accepterons pas que le redressement des équilibres se fasse exclusivement sur le dos des PNC.**

Une grande incertitude